|  |  |
| --- | --- |
| **La Ville d'Aizenay**  **Services Techniques** | **Hôtel de Ville**  **Avenue de Verdun**  **85190 AIZENAY**  **Tél. : 02.51.94.60.46** |

## ARRÊTÉ N° 2024-008 AG

**PORTANT REOUVERTURE**

**SALLES DE TENNIS Rue du Pont de 4 Mètres**

**A Compter du 16 Février 2024**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu les articles L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté n° 2024-008 AG portant fermeture temporaire des salles de tennis rue du Pont de 4 mètres à compter du 12 février 2024, en raison d’un dysfonctionnement de l’alimentation électrique des locaux,

Considérant que les réparations effectuées par l’entreprise SARL GUILLET S.R sis 29 rue André Marie Ampère ont permis de rétablir l’alimentation électrique des locaux et de permettre le bon fonctionnement des systèmes de sécurité notamment d’alarme et d’évacuation,

Considérant qu’il convient de permettre l’accès au public,

**ARRÊTE :**

# Article 1er: A compter du 16 Février 2024, l’établissement dénommé « Salle de Tennis »,classé X de 5ème catégorie, sis rue du Pont de 4 mètres à Aizenay, est ouvert au public

**Article 2 :** Les travaux réalisés permettant la réouverture des salles, le présent acte administratif abroge les dispositions de l’arrêté 2024-008AG en date du 12 février 2024

# Article 3 : Monsieur le Maire d’Aizenay, la Police Municipale d’Aizenay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Aizenay le 16 Février 2024

Le Maire de la Ville d’Aizenay

Franck ROY

Affiché à la porte de la Mairie le :

Le Maire,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
* Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :

- D’un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;

- D’une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;

- D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l’administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).